

37. La Convention provisoire de 1972 entre les États-Unis et l'URSS sur certaines mesures concernant la limitation des armements stratégiques offensifs

La convention provisoire fixe à 1 054 le nombre de nouveaux lanceurs de missiles intercontinentaux pouvant être construits aux États-Unis et à 1 618 le nombre correspondant en Union soviétique. Une certaine modernisation des lance-missiles est permise. Des plafonds sont également fixés pour les engins balistiques lancés à partir de navires ou de sous-marins (710 pour les États-Unis et 950 pour l'Union soviétique, de pair avec la mise hors de service des vieux systèmes). Les documents comprennent un protocole, cinq déclarations convenues, trois interprétations communes et quatre déclarations unilatérales. L'article V prévoit le recours, par les deux parties, à des moyens techniques nationaux de vérification. Aucune des deux parties ne doit nuire aux moyens techniques nationaux de l'autre ni nuire à la vérification, par la dissimulation.

38. L'Accord de 1972 sur les principes fondamentaux des relations entre les États-Unis et l'URSS

Il s'agit d'une déclaration en 12 points affirmant le désir des Soviétiques et des Américains de maintenir, d'améliorer et d'élargir les relations entre les deux États.

39. Le Protocole d'entente de 1972 entre les États-Unis et l'URSS concernant l'établissement d'une Commission consultative permanente sur la limitation des armements

Ce protocole d'entente crée la Commission consultative permanente mentionnée au traité AM, à la Convention provisoire et à l'Accord relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. Il vise à promouvoir les objectifs et la mise en œuvre des dispositions de ces accords et d'autres accords à venir. C'est un

exemple fréquemment cité de mesure de confiance réussie. Un protocole de 1973 précise certains règlements régissant le fonctionnement de la Commission.

40. L'Accord de 1973 entre les États-Unis et l'URSS relatif aux principes fondamentaux régissant les négociations sur une nouvelle limitation des armes stratégiques offensives

Cet accord réaffirme les bonnes intentions des deux parties de rechercher un accord plus étendu sur le contrôle des armements et indique certains principes généraux susceptibles de guider cet effort.

41. Le Protocole de 1974 du Traité AM

Le protocole réduit de deux à un le nombre permis d'emplacements de défense anti-missiles. Il accroît donc (aux yeux de certains, en tout cas) la vulnérabilité réciproque de l'Union soviétique et des États-Unis.

42. L'Accord de Vladivostok de 1974

Il s'agit d'une déclaration conjointe de l'intention de rechercher un accord à long terme sur les armements stratégiques, négocié en fonction de plafonds globaux égaux (2 400 vecteurs nucléaires stratégiques et 1 320 vecteurs à têtes multiples guidées indépendamment). Le nouvel accord doit également comprendre les mesures de vérification élaborées pour la Convention provisoire.

Plusieurs accords postérieurs à 1975 pourraient s'ajouter à cette liste :

1. L'Accord de 1976 entre la France et l'URSS sur la prévention de l'usage accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires.
2. La Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser les techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.

